



REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 34/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

portant fixation des tarifs d'interventions pour nettoyage de dépôts sauvages

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2122-22,
Vu les articles L 541-1-1 et L 541-3 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les agents de la police municipale de Bagnols-en-Forêt constatent régulièrement des dépôts sauvages et que ces dépôts portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement;

CONSIDERANT que les agents municipaux sont amenés à collecter ces déchets en dehors des horaires de collecte des ordures ménagères assurée par la communauté de commune du pays de Fayence,

CONSIDERANT que les frais d'enlèvement comprenant le cout horaire des agents ainsi que l'utilisation des véhicules nécessaires à cet enlèvement impactent le budget de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Toute personne identifiée comme ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune devra s'acquitter d'une somme de 250 € au titre des frais d'enlèvement des déchets réalisés par les agents communaux. Ce tarif s'applique en sus de toute amende due au titre d'une contravention.

Article 2 : De préciser que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 08/08/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD